



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 129 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général concernant, d'une part, l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/809) et, d'autre part, les prévisions de dépenses révisées de la Mission pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et le coût estimatif des activités ultérieures de liquidation au Siège de l'ONU (A/54/812). Lors de l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

A. Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

2. Comme indiqué au paragraphe 12 et aux annexes I et II du rapport du Secrétaire général (A/54/809), le montant brut total des dépenses de la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'est élevé à 132 949 580 dollars (montant net : 129 664 280 dollars), alors que le montant brut du crédit ouvert pour la même période était de 133 099 080 dollars (montant net : 128 876 680 dol-

lars). Le montant brut du solde inutilisé s'élève donc à 149 500 dollars (montant net : -787 600 dollars).

3. Il ressort des paragraphes 8 à 11 et de l'annexe I du rapport que la réduction des dépenses relatives aux observateurs militaires, aux contingents et au personnel civil, des dépenses opérationnelles et du coût des autres programmes consécutive à la diminution des effectifs de la Mission a suffi à compenser l'accroissement enregistré à d'autres postes, essentiellement le matériel appartenant aux contingents et le fret aérien et de surface.

4. Le Comité a été informé qu'au 29 février 2000, 30,8 millions de dollars avaient été remboursés au titre des contingents pour la période du 1er juillet 1997 au 31 août 1999 et que le montant dû à cette rubrique pour la période du 1er septembre 1999 au 31 mars 2000 s'élevait à 163 800 dollars.

5. En ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, on a indiqué au Comité qu'au 29 février 2000, le montant remboursé à ce titre s'élevait à 15,2 millions de dollars, le montant dû était estimé à 87,7 millions de dollars et le montant des engagements non réglés se chiffrait à 76,6 millions de dollars. S'agissant des demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité, 63 demandes avaient donné

lieu au versement de 1,6 million de dollars, au 29 février 2000, le montant des engagements non réglés était également de 1,6 million de dollars et 30 dossiers étaient encore en cours de traitement.

6. Le Comité a été informé qu'au 27 mars 2000, la position de trésorerie de la Mission s'élevait à 85,2 millions de dollars. Le montant des contributions mises en recouvrement pour la période du 3 janvier 1989 au 30 juin 2000 atteignait 1 222 100 dollars au 15 mars 2000, celui des contributions encaissées s'élevait à 1 131 400 dollars, la différence, qui représente les contributions non acquittées, s'établissant à 90,7 millions de dollars. Au 13 mars 2000, le montant total des engagements non réglés relatifs à la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 se chiffrait à 42,5 millions de dollars.

7. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le montant total des éléments de passif correspondant à des dépenses engagées depuis la création de la Mission et figurant dans les engagements non réglés ou les comptes créditeurs s'élevait à 100,2 millions de dollars au 27 mars 2000.

8. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MONUA à sa cinquante-quatrième session est indiquée au paragraphe 15 du rapport (A/54/809). **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prendre note du fait que, pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, le montant brut du solde inutilisé de la MONUA s'élève à 149 500 dollars et le montant net des besoins additionnels à 787 600 dollars, et d'attendre pour prendre une décision à ce sujet que le rapport final sur l'exécution du budget de l'UNAVEM et de la MONUA lui ait été présenté.**

B. Prévisions budgétaires révisées pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et coût estimatif des activités ultérieures de liquidation au Siège de l'ONU

9. Comme indiqué aux paragraphes 1 et 4 et au tableau 1 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/54/812, le montant brut révisé des prévisions de dépenses relatives à la liquidation de la MONUA pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 s'élève à 15 049 440 dollars (montant net : 14 306 540 dollars); il représente une augmentation de

51 % par rapport au montant brut de 7 607 900 dollars initialement prévu pour cette période et tient compte de l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant brut de 5 274 800 dollars (montant net : 4 875 100 dollars) donnée par le Comité consultatif (voir par.11 ci-après).

10. Par sa résolution 53/228 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 7 441 540 dollars (montant net : 7 083 840 dollars) pour financer la liquidation de la MONUA, y compris 369 153 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 72 387 dollars à verser au compte de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

11. Par une lettre datée du 10 décembre 1999 répondant à une demande du Secrétaire général, le Comité consultatif a autorisé celui-ci à engager des dépenses à hauteur d'un montant brut de 5 274 800 dollars (montant net : 4 875 100 dollars) pour financer les dépenses additionnelles afférentes à la liquidation de la MONUA (voir annexe I).

12. Le Comité note que d'après le paragraphe 1 et l'annexe I du rapport, le montant brut des dépenses qu'entraînera la poursuite des activités de liquidation de la Mission au Siège de l'ONU entre le 1er juillet 2000 et le 30 juin 2001 est estimé à 143 500 dollars (montant net : 130 500 dollars). Le montant en question représente le coût de huit mois de travail de fonctionnaires du Siège à New York (A/54/812, par. 10).

13. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MONUA à sa cinquante-quatrième session sont indiquées au paragraphe 11 du rapport. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir – avec mise en recouvrement du montant correspondant – un crédit additionnel d'un montant brut de 7 607 900 dollars (montant net : 7 222 700 dollars) pour financer les activités de la Mission au cours des 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, ce montant tenant compte de l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant brut de 5 274 800 dollars (montant net : 4 875 100 dollars) donnée par le Comité consultatif. Celui-ci recommande également à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 143 500 dollars (montant net : 130 500 dollars) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 mais estime que, compte tenu des données sur la situation financière**

mentionnées aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus, il n'est pas nécessaire à ce stade de mettre en recouvrement le montant correspondant.

Annexe

Lettre datée du 10 décembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la demande transmise par le Contrôleur dans sa lettre du 7 décembre 1999. Dans ce document, le Comité était invité à autoriser l'engagement de dépenses, à hauteur d'un montant brut de 5 274 800 dollars (montant net : 4 875 100 dollars), dans le cadre de la liquidation de la MONUA. Cette demande lui a été présentée en application de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, concernant le financement des opérations de maintien de la paix.

Par sa résolution 53/228 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 7 441 540 dollars (montant net : 7 083 840 dollars) pour financer la liquidation de la MONUA, ce montant comprenant 369 153 dollars à verser au compte d'appui et 72 387 dollars à verser au compte de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

Par sa résolution 1268 (1999) du 15 octobre 1999, le Conseil de sécurité a autorisé la création, pour une période initiale de six mois expirant le 15 avril 2000, du Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA), doté de l'effectif nécessaire pour assurer la liaison avec les autorités politiques et militaires, les autorités de police et les autres autorités civiles, en vue, d'une part, de chercher à trouver des mesures efficaces permettant de rétablir la paix et de venir en aide à la population angolaise sur les plans du renforcement des capacités, de l'assistance humanitaire et de la promotion des droits de l'homme, et, d'autre part, de coordonner d'autres activités.

Le Conseil a également décidé qu'en attendant la suite des consultations entre l'ONU et le Gouvernement angolais, le BUNUA compterait au maximum 30 administrateurs chargés de tâches fonctionnelles, accompagnés du personnel voulu pour assurer l'administration et les services d'appui.

Il est indiqué dans la lettre du Contrôleur qu'en attendant la conclusion des consultations avec le Gouvernement angolais et avant l'établissement du BUNUA par la résolution 1268 (1999) du Conseil de sécurité en date du 15 octobre 1999, des membres du personnel de la MONUA chargés de tâches fonctionnelles étaient restés en Angola pour assurer la liaison avec les autorités politiques et militaires, les autorités de police et les autres autorités civiles, ainsi que la composante droits de l'homme de la Mission.

Le Contrôleur indique également dans sa lettre que du personnel administratif et technique a dû rester sur place au-delà de la date de retrait initialement prévue. En effet, après transfert d'une partie du matériel à d'autres opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, il est resté sur place des articles d'une valeur importante (38,1 millions de dollars), dont les conditions de cession ont fait l'objet de longues négociations avec le Gouvernement angolais.

Enfin, il est précisé dans la lettre que le montant brut des prévisions de dépenses révisées pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 s'élève à 12 274 800 dollars (montant net : 11 517 400 dollars), soit un accroissement brut de 5 274 800 dollars (montant net : 4 875 100 dollars) par rapport au budget approuvé. L'augmentation provient essentiellement des dépenses associées au maintien de personnel militaire dans la zone de la mission jusqu'au 30 novembre 1999 et de personnel civil jusqu'au 29 février 2000, et des dépenses opérationnelles connexes.

Le Comité consultatif a été informé par vos représentants que la position de trésorerie de la Mission au 6 décembre 1999 s'élevait à 80,2 millions de dollars, et que le montant des contributions non acquittées atteignait 101 436 438 dollars au 30 novembre 1999. On lui a également indiqué que le montant au 30 novembre des engagements non réglés relatifs à la période en cours était de 1,3 million de dollars, que les sommes dues au titre des contingents jusqu'au 30 avril 1999 avaient été remboursées et que le montant restant dû à ce titre était estimé à 1 029 481 dollars.

En ce qui concerne les postes pourvus, le Comité consultatif a appris que les effectifs comptaient 44 membres du personnel international et 27 agents locaux au 1er novembre 1999, et 44 membres du personnel international et 20 agents locaux au 1er décembre.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, le Comité consultatif vous autorise par la présente à engager des dépenses à hauteur d'un montant brut de 5 274 800 dollars (montant net : 4 875 100 dollars), afin de couvrir les dépenses additionnelles que devrait entraîner la liquidation de la MONUA. Le Comité note que, comme indiqué dans la lettre transmettant votre demande, il sera tenu compte de ces besoins additionnels dans les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice 1999/00 qui lui seront présentées, ainsi qu'à l'Assemblée générale, au cours de la reprise de la cinquante-quatrième session.

Veuillez, agréer, etc.

Le Président
(*Signé*) G. S. M. Mselle